



COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

FOIRE AUX QUESTIONS

1. QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNÉS PAR L'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019 ?

Les enfants nés avant le 31 décembre 2016 inclus et qui n'ont jamais été inscrits dans une école publique de Marseille.

2. A PARTIR DE QUELS CRITÈRES DES SECTIONS DE MOINS DE 3 ANS PEUVENT ÊTRE OUVERTES DANS LES ÉCOLES ?

D'après la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République deux critères sont obligatoires :

L'école doit être située en zone Réseaux d'Éducation Prioritaire par l'Éducation nationale et la scolarisation est envisageable si l'école dispose d'une classe de Toute Petite Section (TPS) dont l'ouverture est décidée par l'Inspection Académique.

3. QUAND PROCÉDER À LA PRÉINSCRIPTION DE MON ENFANT ?

Entre le 3 décembre 2018 et le 31 janvier 2019 en utilisant le lien superminot.marseille.fr. Au delà de cette date, la préinscription de votre enfant sera toujours possible mais le dossier sera traité à partir d'avril 2019.

4. DE QUELLE ÉCOLE DÉPEND MON ENFANT ?

En saisissant l'adresse de votre domicile sur le site <http://carto.marseille.fr> vous obtiendrez le nom de l'école maternelle ou élémentaire dont vous dépendez. Il s'agit alors de l'école du secteur. Cette information est donnée à titre indicatif.

5. MON ENFANT SERA T-IL AFFECTÉ NÉCESSAIREMENT DANS L'ÉCOLE DU SECTEUR ?

Les affectations s'effectuent après vérification des capacités d'accueil disponibles dans l'école du secteur, en lien avec le nombre de classes ouvertes par l'Éducation nationale. En cas de sur-effectif, une affectation dans une des écoles situées à proximité est décidée.

6. PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT DIRECTEMENT AUPRÈS DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ?

Non, les inscriptions sont gérées par la Ville de Marseille.



COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

7. JE VIENS D'EMMÉNAGER À MARSEILLE, PUIS-JE PRÉINSCRIRE MON ENFANT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE ?

Pour les familles qui arrivent à Marseille, il reste possible à tout moment, de faire préinscrire votre (vos) enfant(s) pour l'année en cours, dans un Bureau Municipal de Proximité (BMDP).

8. COMMENT SAVOIR SI MON ENFANT EST BIEN INSCRIT DANS UNE ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019 ?

Pour les enfants préinscrits jusqu'au 31 janvier 2019, vous recevrez le certificat d'affectation à partir du 30 avril 2019. Muni de ce document, vous devez prendre rendez-vous avec la direction de l'école désignée pour faire admettre votre enfant, avant la date limite indiquée sur le certificat.

9. COMMENT LE CERTIFICAT D'AFFECTATION ME SERA TRANSMIS ?

Par courriel si vous avez communiqué votre adresse lors de la demande de préinscription (en ligne ou en BMDP), ou par courrier postal si ce n'est pas le cas.

Attention : Pensez aussi à regarder dans vos spams ou courriers indésirables et à vérifier que votre nom figure bien sur la boîte aux lettres en cas d'hébergement.

10. QUI DÉCIDE DES OUVERTURES ET DES FERMETURES DE CLASSES ?

Les mesures d'ouverture et de fermeture de classes sont prises par arrêté du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale conformément aux dispositions du code de l'Éducation (art D 211-9, R235-11, R222-24 et R 222-19-3).

11. COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À LA CANTINE ?

Les inscriptions dans les restaurants scolaires se font auprès du Responsable du restaurant scolaire de l'école. Un seul dossier est rempli par la famille pour tous les enfants. Il est valable pour toute la scolarité dans le primaire.

Attention : Si un nouvel enfant, de la même famille, arrive à l'école, il est nécessaire de faire un complément de dossier.

Plus d'informations sur : education.marseille.fr



COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2019

12. MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP QUI PUIS-JE SOLLICITER ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, est située au :
4 Quai d'Arenc - CS 80096 - 13304 MARSEILLE CEDEX 02.
Tel : 0 800 814 844 (numéro vert).
Toutefois, la démarche de préinscription reste obligatoire auprès de nos services.

13. VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ LA RÉPONSE À VOTRE QUESTION ?

Contactez Allô Mairie au 0 810 813 813 (service 0.06 €/min + prix appel).